

GARANTIE DU FOURNISSEUR, SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION

La garantie décrite ci-après annule et remplace toute autre garantie de conformité, d'adéquation et de durabilité du produit et des matériaux qui le composent. La présente garantie est accordée exclusivement à l'acheteur initial du produit et est, par conséquent, incessible.

SYSTÈMES NORBEC INC., à titre de fournisseur, garantit que le système de réfrigération faisant l'objet de la présente, est libre de toute défectuosité et de tout vice de fabrication pour une durée d' un (1) an à compter de la date d'installation du produit ou après 45 jours de la livraison, si cette date est antérieure. Cette garantie s'applique seulement au Canada.

SYSTÈMES NORBEC INC. remplacera sans frais toute pièces défectueuses pendant une période d'un an. La main-d'œuvre requise pour le remplacement d'une pièce défectueuse sous garantie est couverte par SYSTÈMES NORBEC INC., seulement si incluse dans l'étendue de cette garantie.

La main d'œuvre pour l'installation initial du système est couverte par cette garantie pendant une période d'un an, seulement si incluse dans l'étendue de cette garantie.

Lorsque le compresseur est sujet à une garantie prolongée de 4 ans (5 ans au total) et qu'un défaut de pièce ou de fabrication survient au cours de cette période, le matériel sera remplacé sans frais. La main d'œuvre requise pour le remplacement du compresseur, pendant la période de prolongation, n'est pas couverte par cette garantie. Le compresseur de remplacement sera garanti pour la période restante à la présente garantie. Il faudra alors démontrer que le filtre-assécheur a été remplacé au même moment.

Toute réclamation doit être faite dans un délai de 30 jours après la réparation. Toute pièce devant être remplacé sous garantie doit être fournie en échange d'une pièce de remplacement. Lorsqu'un appel de service a été effectué par un entrepreneur non-certifié, le travail sous garantie sera remboursé selon les taux et politiques en vigueur chez SYSTÈMES NORBEC INC.

Aucune autre garantie ni aucun autre engagement ne sont exprimés ni sous-entendus. Cette garantie s'applique uniquement aux produits de réfrigération fournis par SYSTÈMES NORBEC INC. et installés au Canada. Une inspection déterminera, à l'entière satisfaction de SYSTÈMES NORBEC INC., si un défaut devient une condition d'application de cette garantie.

La présente garantie ne s'applique pas dans le cas où les dommages subis par le produit seraient la conséquence d'emploi abusif, de mauvais usage, de mauvaise installation, de négligence ou de modifications non autorisées par SYSTÈMES NORBEC INC. La présente garantie ne s'applique pas dans le cas où l'unité de condensation est mal ventilée, il y a eu manque d'eau de refroidissement ou l'entretien régulier du système n'a pas été effectué.

La présente garantie ne s'applique pas lorsque les dommages au produit résultent d'un cas fortuit ou de force majeure tel qu'un tremblement de terre, une tornade, etc., ni dans le cas où lesdits dommages seraient la conséquence de problèmes de nature structurale ou de tout événement de quelque nature que ce soit et n'étant pas causé directement par les qualités intrinsèques du produit faisant l'objet de la présente garantie. Cette garantie ne s'applique que dans la mesure où le produit en faisant l'objet n'a pas été adapté, modifié, ni endommagé de quelque façon que ce soit et n'a pas été exposé à des conditions pouvant affecter ses caractéristiques.

Il est une condition essentielle de l'application de la présente garantie que l'installation soit conforme aux instructions livrés avec le système faisant l'objet de cette garantie et que ces instructions soient strictement suivis selon les recommandations de SYSTÈMES NORBEC INC. Un rapport de mise en service du système de réfrigération doit être complété par un technicien autorisé et remis à SYSTÈMES NORBEC INC. à défaut de quoi, cette garantie deviendra nulle et non avenue.

La présente garantie, si applicable, se limite et se limitera au remplacement du produit faisant son objet, déduction faite de la dépréciation au jour du remplacement et exclusion expressément faite des coûts ou frais de main-d'œuvre autres que ceux requis pour le remplacement des composantes jugées défectueuses, tel que, mais non exclusivement, les frais de main d'œuvre et déplacement si le produit est installé dans une région éloignée, les travaux connexes liés au remplacement, les frais de location d'équipements ou des coûts occasionnés par suite de dommages directs ou indirects, y compris, mais non exclusivement, la perte de revenus, la perte de ventes ou la perte de biens ou de propriétés, de quelque nature que ce soit, résultant ou pouvant résulter d'une défectuosité ou d'un vice de fabrication ou de conception du produit. En toutes circonstances, la responsabilité de SYSTÈMES NORBEC INC. n'excèdera pas le prix d'achat original.

Cette garantie doit être interprétée et gouvernée selon les lois en vigueur dans la province de Québec, Canada
Tout litige devra être soumis à la cour du Québec, district de Longueuil.

CE PROGRAMME DE PROTECTION EST NON TRANSFÉRABLE

Certificat de garantie #:
Contrat #:
Date d'entrée en vigueur :
Vendu à :
Bénéficiaire:

ÉTENDUE DE LA GARANTIE
 Matériel seulement
 Matériel et main d'œuvre

GARANTIE DU COMPRESSEUR
 Standard – 1 an
 Prolongée – 5 ans